



République Française

Commune d'Airon Notre Dame

62180

Tel. : 03.21.84.39.94 Fax : 03.21.09.78.45

Site internet : www.aironnotredame.com

Adresse mail : mairie@aironnotredame.com

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Airon Notre Dame, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc DELABY, Maire, en suite de la convocation en date du 02 juillet 2014, dont un exemplaire à été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice.

Monsieur Guillaume BEAURAIN est élu secrétaire de séance.

Objet : autorisation d'extension de compétence de la régie de recettes

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités, selon lequel le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, et pour la durée de son mandat, de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Monsieur le Maire reprend la décision du 04 avril 2003 portant la création d'une régie de recettes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour étendre à la régie de recettes pour l'encaissement des diverses ventes afférentes aux manifestations de la commission des fêtes, l'encaissement des produits de locations de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise le Maire à créer une régie de recettes.

Objet : Tarifs de la location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les tarifs de la location de la salle des fêtes et leur demande s'ils souhaitent revoir ces tarifs.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide de revoir les tarifs comme suit :

- Location week-end pour les extérieurs : 250 euros
- Location week-end pour les habitants de la commune : 100 euros
- Location pour une journée en semaine (le mardi, mercredi et jeudi) pour les habitants de la commune : 50 euros
- Location gratuite pour les habitants de la commune qui fêteront leur vingtième anniversaire dans l'année

Pour chaque location (y compris pour les 20 ans) il faut y ajouter le remboursement de l'électricité qui se calcule selon le nombre de kilowatts consommés et le forfait gaz (si il y a consommation) à 25 euros. Pour chaque location un acompte de 25 % sera demandé à la réservation.

Ces tarifs seront applicables pour toutes nouvelles réservations à partir du 1^{er} août 2014.

Toutes les personnes ayant réservé avant le 1^{er} août 2014 bénéficieront de l'ancien tarif tel qu'il est convenu dans leur convention de location.

Les associations domiciliées dans la commune disposeront de la salle des fêtes au tarif des habitants de la commune (100 euros à partir du 1^{er} août 2014) pour les week-ends et à la gratuité pour les jours de semaine, à cela s'ajoutera dans tous les cas le remboursement de la consommation d'électricité et de gaz (si il y a consommation).

Approuvé à l'unanimité.

Objet : Réparation de la toiture du clocher de l'église

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que la toiture du clocher de l'église a besoin d'être réparé, quelques ardoises sont manquantes et d'autres déplacées et vu qu'il n'y pas de protection entre la charpente et les tuiles, il est nécessaire d'intervenir avant que le mauvais temps ne fasse trop de dégâts.

Monsieur le Maire présente trois devis, un devis des Etablissements René PETIT de Saint Blimont (80), un devis de l'Entreprise DACHICOURT et Fils d'Étaples et un devis de B.J. Toitures de Rang du Fliers. Après avoir délibéré le conseil municipal approuve la proposition du Maire et opte pour le devis des Etablissements René PETIT. Monsieur Guy LEBLOND rappelle à l'assemblée qu'il est possible de prétendre au fonds de concours de la communauté de communes Opale Sud qui s'élève à 50 % du montant hors taxe. Le conseil municipal approuve à l'unanimité et décide qu'une demande sera faite auprès de la communauté de communes.

Objet : Désignation des trois membres de droit de l'association « l'Aironnoise »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une association vient d'être créée, l'association « l'Aironnoise » et qu'il est nécessaire de désigner trois membres de droit parmi les conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande aux conseillers qui est volontaire.

Madame Pascale PELLETIER, Madame Valérie LACHERE et Monsieur Guy LEBLOND se portent volontaires pour être membres de droit de l'association.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Objet : Subvention à l'association « l'Aironnoise »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Madame Martine DUPONT, Présidente de l'association « l'Aironnoise » via un courrier adressé au Maire, demande aux conseillers de bien vouloir attribuer une subvention à l'association.

Après avoir longuement délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de démarrage d'un montant de 500 euros à l'association « l'Aironnoise », cette décision est prise à la majorité, Madame Bariseau votant contre, Messieurs Delattre, Leblond et Baillet s'abstenant.

Objet : Manifestation du 14 juillet 2014

Ce sujet n'étant pas prévu, Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter la manifestation du 14 juillet à l'ordre du jour.

Accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que malgré un délai un peu court, il souhaiterait organiser une manifestation pour le 14 juillet.

Après avoir délibéré, l'assemblée approuve la proposition du Maire et décide d'organiser « un barbecue » pour le 14 juillet 2014, une participation de 10 euros par personne sera demandée.

Approuvé à l'unanimité.